

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024 – 35

### Acquisition de la parcelle AB 373 issue de la scission de la parcelle AB 177 sur Port-Saint-Père dans le cadre du projet d'extension de l'ALSH

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 présentant le plan pluriannuel d'investissement relatif aux locaux de la petite-enfance/enfance/jeunesse, notamment le projet d'extension de l'ALSH sur la Commune de Port-Saint-Père,
- Vu la délibération n° 2023-133 du 23 mars 2023 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement,
- VU la délibération n° DE-2022-08-13 du 20 septembre 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Port-Saint-Père concernant la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle AB177 »

CONSIDERANT le projet d'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la Commune de Port-Saint-Père,

CONSIDERANT l'opportunité de cession à titre gracieux par la ville de Port Saint Père de la parcelle AB373 pour 63 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle AB 177), foncier nécessaire pour la réalisation de ce projet par Pornic agglo Pays de Retz,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure au seuil du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AB373 (issue de la division de la parcelle AB 177), sise sur la commune de Port Saint Père, d'une superficie de 63 m<sup>2</sup>.

D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, les crédits étant inscrits au budget général.

**ARTICLE 2 :** De désigner Maître Leslie MENGUY, Notaire à Sainte-Pazanne (44680), chargée de l'élaboration des actes et de toutes les formalités nécessaires à cette transaction.  
D'approuver la prise en charge par l'agglomération des frais liés à l'établissement des actes.  
D'accorder pouvoir à un clerc de l'étude notariale à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 7 février 2024

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

